

Loi contre le voile intégral : 1644 verbalisations effectuées en 6 ans



Promulguée le 11 octobre 2010 par Nicolas Sarkozy, alors président de la République, cette loi visait à "interdire la dissimulation du visage dans l'espace public".

Le ministère de l'Intérieur a indiqué ce mardi que plus de 1600 verbalisations ont été effectuées en 6 ans, depuis la mise en application de la loi interdisant le port du voile intégral. "Entre avril 2011 et le 31 mars 2016, les services de police ont procédé à 1.726 contrôles qui ont donné lieu à 1.644 verbalisations et 82 avertissements", a déclaré Pierre-Henry Brandet, le porte-parole du ministère.

Au moment de sa mise en application, cette loi à visée préventive devait concerner approximativement 2000 femmes en France. Ces dernières années, il y a ainsi eu 392 verbalisations en 2013, 397 en 2014 et 278 en 2015, a-t-il précisé.

Promulguée le 11 octobre 2010 par Nicolas Sarkozy, alors président de la République, cette loi visait à "interdire la dissimulation du visage dans l'espace public", sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 euros pour le port du niqab (qui laisse entrevoir les yeux) ou de la burqa (qui cache totalement le visage).

D'après le ministère de l'Intérieur, l'interdiction n'était entrée en vigueur que six mois plus tard, afin de "mettre l'accent sur la prévention", chez les femmes susceptibles d'être concernées. Depuis 2011, les verbalisations ont été effectuées par les forces de l'ordre à un rythme variable.

[>>>> À lire aussi : Voile intégral et polygamie : ces deux seules mœurs musulmanes que la France ne doit pas tolérer](#)